



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Electrical & Electronics Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7B3, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Barre de signalisation à DEL	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M7594-172479/A	<b>Date</b> 2016-12-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M7594-172479	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>File No. - N° de dossier</b> hn458.M7594-172479	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HN-458-71853	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2016-11-07	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-01-27</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lee, Carlos	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hn458
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-0336 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-4944
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

Modification 003 est émise afin de prolonger la date de fermeture et à répondre aux questions suivantes :

**DATE DE FERMETURE:**

**INSÉRER:**

Le 13 janvier 2017

**SUPPRIMER:**

Le 27 janvier 2017

**Question 3:** « La barre de signalisation ne doit pas consommer plus de 10 A excluant les lumières d'allée de côté et les phares d'approche lorsque les modules ROUGES/BLEUS clignotent à un cycle de 50 % et sont testés à 12,8 V c.c. »

Est-ce que 11 à 13 A seraient acceptables?

**Réponse 3:** Nous ne pouvons pas accepter une intensité de 11 à 13 A en raison du budget énergétique à l'intérieur du véhicule. C'est une valeur étroitement contrôlée qui est de plus en plus difficile à respecter, à mesure que de l'équipement est ajouté.

**Question 4:** La GRC exige que les barres de signalisation soient mises à l'essai par un tiers et respectent la norme CISPR 25 de classe 2.

Est-ce que TPSGC et la GRC accepteraient la norme du Règlement n° 10 de la CEE comme un équivalent de la norme nord-américaine CISPR 25?

**Réponse 4:** Nous n'avons aucune connaissance ou expérience de cette norme et de son « équivalence » à la norme CISPR. La norme CISPR est utilisée pour l'équipement des parcs automobiles depuis un certain temps en Amérique du Nord. Toutefois, si le fournisseur peut fournir une opinion d'une tierce partie accréditée qui confirme l'équivalence entre les deux, ceci serait acceptable.

**Question 5:** Selon le point 19 des annexes A et B de la demande de soumissions n° M7594-172479/A, « BARRE DE SIGNALISATION DE TOIT À DEL » :

« La puissance optique de niveau B de la barre de signalisation (utilisation de nuit) doit être inférieure au niveau A et supérieure aux niveaux minimums de la classe 1 de la norme SAE J595. Les mesures de zone doivent atteindre ou dépasser les niveaux de zone, et les emplacements de point d'essai individuels ne doivent pas être inférieurs à 60 % des niveaux individuels »

Pourriez-vous préciser l'intention de cette exigence pour ce qui est du niveau de puissance optique de niveau A?

**Réponse 5:** Le niveau B est utilisé la nuit, ce qui nécessite habituellement une puissance optique moindre que celle qui est requise pendant le jour (niveau A). Le niveau A est supérieur aux niveaux minimums de la norme SAE. Un gradateur lié à la commande de la sirène et de la barre de signalisation active ce mode de fonctionnement. Même dans le mode à intensité réduite (niveau B), où la puissance optique est inférieure au niveau A, il faut tout de même atteindre les niveaux minimums de la norme SAE. L'annexe B précise la puissance et l'emplacement de chaque point de mesure.

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.